



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2025**

**Arrêté municipal n°022**

**STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE  
DEVANT LE 30 HAMEAU DU BOIS DU LUDDE  
RUE BARREE**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L 2212-2 inclus L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 5 février 2025 faite par Monsieur André GILLOT, domicilié 30 Hameau du Bois du Ludde 60500 Vineuil-Saint-Firmin, sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion toupie devant sa propriété,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite d'être réglementé,

**ARRETE**

**Article 1:** Le jeudi 6 février 2025 de 8h00 à 10h00, Monsieur André GILLOT est autorisé à faire stationner un camion toupie devant le 30 Hameau du Bois du Ludde afin de procéder à une livraison de béton.

**Article 2** Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- La rue sera barrée pendant toute la durée de la livraison de béton.

**Article 3** Monsieur André GILLOT est chargé de mettre en place une signalisation routière afin de guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

**Monsieur André GILLOT sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**Article 4 :** Le camion sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.  
En cas d'urgence le camion devra être déplacé.

**Article 5 :** le jeudi 6 février 2025 à 10h00, Monsieur André GILLOT devra :

- rendre la voie publique accessible aux véhicules,
- remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

**Article 6** Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- Monsieur André GILLOT

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 5 février 2025.

Le Maire,

François LANCERAUX

